Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 022-212200943-20260625-DELIB2026_060-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

LANCIEUX
Côtes d'Armor

Date de convocation 19/06/2026	Nombre de conseillers
Date d'affichage convocation 19/06/2026	En exercice : 19 Présents : 16 Votants : 19

VOTE

Pour : 19
Contre : 0
Abstentions : 0

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinquième jour du mois de juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Marianne DAIGNAN, Maire.

Présents : Marianne DAIGNAN, Anne-Sophie CHALMEL, Denis PIERRE, Jean-Yves HERVÉ, Aude BOURGET, Pierrick BEAULIEU, Jean-Yves CHAUFOUR, Michel-Eric EHRLICH, Monique FREBOURG PELOU, Patrick GUY, Florence LEGENDRE, Camille PELLEAU, Laurent TIERCEAU, Marc WARENGHEM, Patrick DALLENNES, Nathalie PINAULT.
Représentés : Françoise CHAPLET donne procuration à Anne-Sophie CHALMEL, Julie FONTAINE donne procuration à Camille PELLEAU, Christelle GAGNEUX donne procuration à Patrick DALLENNES
Absents non représentés : /
Secrétaire : Jean-Yves CHAUFOUR

Délibération n° 2026-060

Désignation des représentants communaux au sein des commissions intercommunales

Par délibération n° 2026-059 du 06 mai 2026, le conseil communautaire de C.C. de la Côte d'Emeraude a créé 5 commissions thématiques.
Suite aux démissions de Mme LECOLLINET et de M. BRIAND, il est nécessaire d'actualiser le tableau des représentants communaux à ces commissions.

COMMISSIONS THEMATIQUES PERMANENTES
DE LA COMMMUNAUTE DE COMMUNES

INTITULÉ	MEMBRES
Commission « RESSOURCES » ***Finances – ressources humaines – mutualisation - numérique*** Président : Hugues Brault (la Richardais) VP : Arnaud Salmon (Dinard)	Anne Sophie Chalmel Patrick Guy Patrick DALLENNES
Commission « AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT » **Economie – Tourisme – Habitat – transport et Mobilité – Aménagement de l'espace** Président : Philippe Fourneyron (St Briac) VP : Philippe Roullé (St Lunaire)	Michel-Eric EHRLICH Monique FREBOURG Françoise CHAPLET
Commission « TECHNIQUE-URBAIN » ***Déchets – recyclerie – travaux – gens du voyage – assainissement non collectif – Equipements d'intérêt communautaire*** Président : Marianne Daignan (Lancieux) VP : Clément Le Ricousse (adjoint à Pleurtuit)	Denis PIERRE Marc WARENGHEM Patrick DALLENNES
Commission « APPUI A LA POPULATION » Petite enfance – France Services – mise en réseau des médiathèques Président : Bruno Fontaine (Trémereuc) VP : à désigner parmi les membres de la commission	Florence LEGENDRE Aude BOURGET Nathalie PINAULT

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 022-212200943-20260625-DELIB2026_060-DE

Commission « ENVIRONNEMENT » Transitions – Plan Climat Air Energie Territoire - biodiversité - **GEMAPI – Equipements d'intérêt communautaire - espaces naturels (conservatoire littoral) GEMAPI – espaces naturels (conservatoire littoral)** Président : Sylvie Sardin (Le Minihic) VP : à désigner parmi les membres de la commission	Pierrick BEAULIEU Marc WARENGHEM Jean-Yves HERVE

- **SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif)**

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est un service public local chargé de conseiller et d'accompagner les particuliers dans la mise en place de leur installation d'assainissement non collectif et de la contrôler

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de nommer Monsieur Jean-Yves HERVE comme représentant de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE la composition des commissions intercommunales,**
- **NOMME les membres indiqués ci-dessus,**
- **ABROGE les précédentes délibérations concernant les commissions intercommunales**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Marianne DAIGNAN, Maire

Jean-Yves CHAUFOUR, secrétaire

MAIRIE de LANCIEUX 22170 (Côtes-d'Armor)

Certifié exécutoire compte tenu de la publication en mairie le 01/07/2026
et de la transmission au représentant de l'Etat le 01/07/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.